

European Commission
against Racism and Intolerance



COUNCIL OF EUROPE



CRI(2018)3



RAPPORT DE L'ECRI SUR LA SUÈDE

(cinquième cycle de monitoring)

Adopté le 5 décembre 2017

Publié le 28 février 2018

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62
E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

RAPPORT DE L'ECRI SUR LA SUÈDE

(cinquième cycle de monitoring)

Adopté le 5 décembre 2017

Publié le 28 février 2018

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	7
RÉSUMÉ	9
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	11
I. THEMES COMMUNS	11
1. LEGISLATION POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE	11
- PROTOCOLE N° 12 A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME.....	11
- DISPOSITIONS DU DROIT PENAL	11
- DISPOSITIONS DU DROIT CIVIL ET ADMINISTRATIF	12
- ORGANES NATIONAUX SPECIALISES	13
2. DISCOURS DE HAINE	14
- DONNEES SUR LE DISCOURS DE HAINE RACISTE.....	14
- DISCOURS DE HAINE HOMOPHOBES ET TRANSPHOBES	17
- MESURES PRISES PAR LES AUTORITES.....	17
3. VIOLENCE	19
- DONNEES SUR LA VIOLENCE RACISTE	19
- VIOLENCES HOMOPHOBES ET TRANSPHOBES	20
- MESURES PRISES PAR LES AUTORITES.....	20
4. POLITIQUES D'INTEGRATION	22
- CONTEXTE GENERAL	22
- REFUGIES ET BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE.....	22
- SEGREGATION DE FAIT DANS LE LOGEMENT	24
- POLICE	26
- ROMS	27
- SAMES	28
II. THEMES SPECIFIQUES	29
1. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DU 4E CYCLE FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMEDIAIRE	29
2. POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES PERSONNES LGBT	29
- DONNEES	29
- RECONNAISSANCE DU PARTENARIAT ENTRE PERSONNES DU MEME SEXE	30
- CONVERSION SEXUELLE	30
- ACCES AUX BIENS ET AUX SERVICES, A L'EMPLOI ET A LA SANTE	30
- MESURES DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES PERSONNES LGBT	31
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE	33
LISTE DES RECOMMANDATIONS	35
BIBLIOGRAPHIE	39

AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme. Spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et l'intolérance, elle est composée de membres indépendants et impartiaux, qui sont désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans, à raison de 9-10 pays couverts chaque année. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de l'année 2007 et ceux du quatrième cycle se sont achevés début 2014. Les travaux du cinquième cycle ont débuté en novembre 2012.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. A l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du cinquième cycle sont centrés sur quatre thèmes communs à tous les Etats membres : (1) Questions législatives, (2) Discours de haine, (3) Violence, (4) Politiques d'intégration et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux. Les recommandations du quatrième cycle faisant l'objet d'un suivi intermédiaire qui n'ont pas été mises en œuvre ou qui ne l'ont été que partiellement feront l'objet d'un suivi à cet égard.

Dans le cadre du cinquième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces nouvelles recommandations prioritaires.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Il rend compte de la situation en date du 21 juin 2017. Les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du quatrième rapport de l'ECRI sur la Suède (19 juin 2012), des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines.

Le gouvernement a lancé en 2016 son nouveau plan national de lutte contre le racisme et les formes comparables d'hostilité et de crime de haine. Basé sur une consultation d'organisations de la société civile et de représentants des minorités, il présente un modèle général de lutte contre le racisme et l'intolérance mettant l'accent sur l'approche fondée sur les droits de l'homme.

Le gouvernement soutient plusieurs actions de lutte contre le racisme. Le Forum de l'histoire vivante (*Living History Forum*) déploie un ample programme d'éducation sur le racisme et les formes comparables d'hostilité, et fournit de la documentation et des formations aux enseignants et aux personnels scolaires, en liaison avec l'Agence nationale pour l'éducation. Le Conseil suédois de la recherche assure depuis 2016 un financement annuel spécial de soutien à un grand programme de recherche sur le racisme, qui devrait affiner la compréhension des problèmes liés au racisme et des solutions possibles. Le Conseil suédois des médias a reçu annuellement quelque 100 000 € depuis 2013 pour financer des actions de prévention contre la xénophobie en ligne et l'intolérance parmi les enfants et les adolescents ; il a mis en œuvre ces actions dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe contre le discours de haine, poursuivie en Suède jusqu'à 2020. L'Institut suédois de recherche sur la défense a aussi été chargé de surveiller la propagande extrémiste sur l'internet.

Les autorités ont amplifié leurs efforts d'intégration du nombre très élevé de réfugiés et de bénéficiaires de la protection subsidiaire arrivés en 2015, lors de la récente crise migratoire. Le premier objectif de la politique d'intégration suédoise est de leur faciliter l'accès à l'emploi. Le programme d'introduction inclut des cours de suédois et d'éducation civique, ainsi que des formations de préparation à l'emploi (comme des stages professionnels). Une allocation additionnelle d'intégration versée aux nouveaux arrivants qui participent à ces activités existe également.

Le gouvernement a présenté en 2016 une nouvelle politique du logement de même qu'un programme à long terme « 2017-2025 » de réduction de la ségrégation visant également à combattre la ségrégation ethnique sur le marché immobilier. Avec la nouvelle politique du logement, le gouvernement entend aider les municipalités par des moyens financiers pour construire des logements neufs à prix abordable, compte tenu des besoins accrus de logements suscités par l'afflux d'immigrés arrivés ces dernières années. Le programme à long terme a le but de mettre en œuvre des actions dans cinq domaines stratégiques afin d'améliorer des zones défavorisées et de combattre les discriminations de fait en matière de logement.

Le gouvernement suédois a adopté en 2012 la stratégie nationale 2012-2032 d'inclusion des Roms, dont le but général est d'assurer aux membres de la communauté rom les mêmes chances au sein de la société qu'aux membres des autres communautés. La stratégie couvre l'éducation, l'emploi, le logement, la santé, les services sociaux, la sécurité sociale, la culture et la langue ; et la société civile rom.

L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Suède. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

Les dispositions du droit pénal, civil et administratif du pays ne sont pas encore pleinement alignées sur la Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Une loi de 2014 établit bien la responsabilité pénale des actes de génocide, mais la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ne sont toujours pas interdites. Il n'existe toujours pas non plus de législation sanctionnant la création ou la direction d'un groupement qui promeut le racisme ainsi que le soutien à ce groupement et la participation à ses activités. La loi anti-discrimination, et par

extension le mandat de l'ombudsman pour l'égalité, ne couvrent pas tous les actes des autorités publiques ; des pans importants de l'action des services de police, par exemple, leur échappent.

Le nombre de cas de discours de haine raciste et xénophobe a augmenté ces dernières années. En particulier dans le contexte de l'arrivée d'un nombre exceptionnellement élevé de migrants lors de la récente crise migratoire et malgré les sérieux efforts des autorités pour prévenir un tel discours de haine. Les immigrés, les musulmans, les personnes noires et les Roms en sont les cibles principales. Les cas de haine antisémite demeurent également un problème en Suède. La violence raciste existe encore dans le pays. Les résultats de la réponse des services de police ne sont pas pleinement satisfaisants à cet égard, et le taux du nombre d'affaires par personne de crimes de haine est encore bas.

Le plan national de lutte contre le racisme et autres formes comparables d'hostilité et de crimes de haine ne contient pas d'objectifs clairs ni de résultats mesurables, pas plus que la stratégie nationale 2012-2032 pour l'inclusion des Roms et le programme de long terme 2017-2025 de réduction de la ségrégation. De même, le nouveau programme de logement ne prévoit pas de mesures ciblées de lutte contre le problème persistant de la ségrégation de fait dans le logement.

Malgré les efforts et les ressources considérables consacrés par les autorités au programme d'introduction des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, l'insertion sur le marché du travail au terme du programme n'était que de 27 % en 2016, voire de 15 % seulement pour les femmes.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines ; elle formule une série de recommandations, dont les suivantes.

Les autorités devraient aligner d'une façon générale leur droit pénal, civil et administratif sur la Recommandation de politique général n° 7 de l'ECRI sur les législations nationales pour combattre le racisme et la discrimination raciale.

Des pouvoirs et des compétences adaptés pour enquêter sur les discriminations par toutes les autorités publiques, y compris les services de police, devraient être conférés aux Ombudsmans. Dans ces conditions, l'Ombudsman parlementaire devrait pouvoir consulter l'ombudsman de l'égalité.*

Les autorités suédoises devraient intégrer des actions concrètes, ciblées et mesurables dans le plan national de lutte contre le racisme et les formes comparables d'hostilité et de crime de haine, dans la stratégie nationale 2012-2032 pour l'inclusion des Roms, ainsi que dans le programme de long terme 2017-2025.

Les autorités devraient revoir leur programme d'introduction pour les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire pour le renforcer et obtenir de meilleurs taux d'insertion sur le marché du travail, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes.*

* Cette recommandation fera l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. Thèmes communs

1. Législation pour lutter contre le racisme¹ et la discrimination raciale²

- Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme

1. La Suède n'a ni signé, ni ratifié le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Dans ses troisième et quatrième rapports, l'ECRI avait recommandé à la Suède de signer et de ratifier cet instrument. Les autorités suédoises ont indiqué une fois encore qu'elles n'ont pas l'intention de le ratifier dans un avenir proche. L'ECRI pense que la ratification du Protocole, qui contient une interdiction générale de la discrimination, aiderait la Suède à lutter plus efficacement contre le racisme et la discrimination raciale au niveau national.
2. L'ECRI recommande une fois encore à la Suède de ratifier le Protocole no 12 à la Convention européenne des droits de l'homme.

- Dispositions du droit pénal

3. Les dispositions du Code pénal suédois (CP) reprennent en majeure partie les recommandations de l'ECRI en matière de droit pénal figurant dans sa RPG n° 7 sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale³. Les dispositions sur le racisme, la discrimination raciale et les infractions aggravées par des motifs racistes se trouvent principalement à l'article 5 (3) du chapitre 5, qui (4) érige en infractions pénales la diffamation et les insultes fondées sur la « race », la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la religion et l'orientation sexuelle⁴; à l'article 8 du chapitre 16, qui réprime la diffusion de des menaces ou des expressions de mépris fondées sur ces mêmes motifs⁵; à l'article 9 du chapitre 16, qui interdit la discrimination sur ces critères notamment en matière d'exercice de l'autorité publique, dans les activités commerciales et les réunions publiques; et à l'article 2 (7) du chapitre 29, qui définit des circonstances aggravantes fondées sur la même liste de motifs ou « autre circonstance de nature similaire ». Certaines dispositions ne sont toutefois pas pleinement conformes à la RPG n° 7, et des lacunes persistent.
4. Malgré la recommandation faite par l'ECRI à la Suède dans son quatrième rapport (paragraphe 28), la langue ne figure pas parmi les motifs énumérés dans les dispositions ci-dessus⁶. Même si la liste des motifs fondant les circonstances aggravantes, à l'article 2 (7) du chapitre 29, n'est pas limitative, comme l'indique la formule « ou autre circonstance de nature similaire », l'ECRI

¹ Conformément à la Recommandation de politique générale (RPG) n° 7 de l'ECRI, on entend par « racisme » la croyance qu'un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes.

² Conformément à la RPG n° 7 de l'ECRI, on entend par « discrimination raciale » toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

³ Code pénal suédois (1962), révisé.

⁴ Les art. 5(3) et 5(4) du chapitre 5 contiennent des dispositions dérogeant exceptionnellement au droit commun qui autorisent le ministère public à poursuivre un comportement insultant dans les cas où l'insulte est liée à l'un des motifs susmentionnés.

⁵ Cf. ECRI (2012), §23.

⁶ Comme indiqué déjà dans le dernier rapport de l'ECRI (au paragraphe 26), l'interprétation large donnée au terme d'« origine nationale » par les tribunaux suédois permet de prendre aussi en compte le critère de la nationalité.

prône la mention explicite systématique des motifs figurant au paragraphe 1 (a) de sa RPG n° 7. De plus, l'identité de genre ne figure pas encore parmi les motifs énumérés dans aucune de ces dispositions⁷.

5. Il existe bien une loi de 2014 sur la responsabilité pénale en matière de crime de génocide⁸, mais la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ne sont toujours pas interdites, comme le recommandent pourtant la RPG n° 7 au paragraphe 18 (e) et le dernier rapport de l'ECRI sur la Suède au paragraphe 29.
6. Aucune disposition ne sanctionne encore la création ou la direction d'un groupement qui promeut le racisme ainsi que le soutien à ce groupement et la participation à ses activités, comme le recommandent la RPG n° 7 (paragraphe 18, alinéa g) et le dernier rapport de l'ECRI (paragraphe 31).
7. Il n'existe pas dans la loi de disposition exhaustive établissant la responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions racistes, comme le recommandent la RPG n° 7 au paragraphe 22 et le dernier rapport de l'ECRI au paragraphe 29. La responsabilité pénale des personnes morales prévue à l'article 7 du chapitre 36 du Code pénal ne couvre que les infractions commises dans l'exercice des activités commerciales de l'entreprise, mais aucune autre infraction commise par des personnes morales.
8. L'ECRI recommande aux autorités suédoises de mettre le droit pénal suédois en conformité avec sa Recommandation de politique générale no 7, comme indiqué dans les paragraphes précédents. Les autorités devraient en particulier : 1) faire figurer explicitement la langue et l'identité de genre dans les motifs des dispositions concernées du Code pénal ; 2) ériger en infractions pénales la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ; 3) ériger en infractions pénales la création ou la direction d'un groupement qui promeut le racisme, le soutien à ce groupement ou la participation à ses activités ; et 4) établir la responsabilité pénale des personnes morales pour toutes les infractions racistes.

- **Dispositions du droit civil et administratif**

9. L'article 1 de la loi de 2008 sur la discrimination interdit notamment la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la religion, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'article 5 (3) définit l'appartenance ethnique comme englobant l'origine nationale ou ethnique, la couleur de la peau ou autre caractère similaire. L'ECRI avait abordé en détail la loi anti-discrimination dans son dernier rapport, et avait formulé plusieurs recommandations (paragraphe 46 et 50) visant à combler les lacunes observées. Elle constate que ces recommandations n'ont pas été suivies.
10. La langue ne figure toujours pas dans la liste des motifs⁹. La ségrégation n'est toujours pas qualifiée de forme de discrimination interdite. Le texte continue de ne pas mettre sur un pied d'égalité toutes les personnes compétentes pour

⁷ L'ECRI a été informée que le gouvernement a présenté des propositions visant à renforcer la protection des personnes transgenres en droit pénal suédois. Les amendements législatifs proposés visent à inclure les motifs d'identité de genre et d'expression de genre dans les dispositions pertinentes mentionnées au § 3 ci-dessus. L'ECRI se félicite de cette initiative.

⁸ Loi sur la responsabilité pénale en matière de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre (SFS 2014 : 406).

⁹ Comme pour les dispositions pénales décrites ci-dessus, il semble que l'interprétation large donnée au terme « origine nationale » par les tribunaux suédois dans leur jurisprudence permet aussi de prendre en compte le critère de la nationalité dans l'application de la loi sur la discrimination (voir également paragraphe 45 du quatrième rapport de l'ECRI).

fournir une assistance judiciaire aux victimes de discrimination et les représenter, en particulier en éliminant l'obligation faite aux victimes de discrimination liée à l'emploi et qui sont syndiquées de consulter d'abord leur syndicat. Par ailleurs, la loi anti-discrimination ne contient pas de dispositions complètes pour les procédures en référé débouchant sur des décisions provisoires à la disposition de toutes les victimes de discrimination¹⁰.

11. Malgré la recommandation formulée par l'ECRI au paragraphe 55 de son dernier rapport, les autorités publiques ne sont toujours pas juridiquement responsables de promouvoir l'égalité des chances dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les autorités suédoises n'ont pas adopté de dispositions juridiques permettant de supprimer le financement public des partis qui promeuvent le racisme et de dissoudre les organisations qui promeuvent le racisme, comme le recommandait le dernier rapport de l'ECRI.
13. L'ECRI recommande aux autorités de mettre d'une manière générale le droit civil et administratif suédois en conformité avec sa Recommandation de politique générale n° 7, comme indiqué dans les paragraphes précédents. Les autorités devraient en particulier : 1) ajouter la ségrégation et la discrimination fondée sur la langue aux formes de discrimination énumérée dans la loi anti-discrimination ; 2) faire obligation aux autorités publiques de promouvoir l'égalité des chances dans l'exercice de leurs fonctions ; 3) adopter une législation permettant de supprimer le financement public des partis qui promeuvent le racisme, et de dissoudre les organisations qui le font.

- **Organes nationaux spécialisés**¹¹

Ombudsman pour l'égalité (Diskrimineringsombudsmannen)

14. La loi de 2008 sur l'ombudsman pour l'égalité fait de celui-ci une autorité indépendante qui veille au respect de la loi sur la discrimination. Il peut à cette fin, notamment, recevoir et instruire des plaintes de personnes s'estimant victimes de discrimination. Il possède la plupart des compétences décrites au paragraphe 24 de la RPG n° 7 de l'ECRI, dont celle d'intenter une action en dommages et intérêts pour le compte des personnes concernées.
15. L'ECRI observe toutefois que la loi anti-discrimination, et par extension le mandat de l'ombudsman pour l'égalité, ne couvrent pas l'ensemble des actes des autorités publiques, entre autres des pans importants de l'action des services de police. Cela a par exemple suscité des problèmes dans l'affaire de la banque de données sur les Roms de la police régionale de Skåne (pour plus de détails, se reporter au paragraphe 72), du fait que les pouvoirs d'enquête de l'ombudsman sur l'égalité étaient été très restreints en ce qui concernait les accusations de profilage ethnique.
16. L'ECRI recommande que les pouvoirs et les compétences nécessaires pour enquêter sur les discriminations commises par les autorités publiques, y compris les services de police, soient donnés aux Ombudsmans. Par ailleurs, l'ECRI encourage l'Ombudsman parlementaire à coopérer avec l'Ombudsman de l'égalité concernant ces cas.

¹⁰ Le chapitre 6 (8) de la loi anti-discrimination fait référence aux dispositions de la loi sur la sécurité de l'emploi qui prévoient des procédures en référé et des décisions provisoires en cas de licenciement illégal.

¹¹ Autorités indépendantes chargées expressément de lutter au niveau national contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'intolérance et la discrimination fondés par exemple sur l'origine ethnique, la couleur de peau, la nationalité, la religion et la langue (discrimination raciale).

2. Discours de haine¹²

- Données sur le discours de haine raciste

17. Le Conseil national suédois pour la prévention de la criminalité (Brå) réunit des données sur le crime de haine¹³. Ces données sont ventilées entre plusieurs catégories, dont les suivantes, liées au discours de haine : 1) menaces illicites et brutalités à caractère non sexuel ; 2) diffamation ; 3) dégradations et graffiti ; 4) expressions de mépris visant un groupe de population. Le troisième type contient à la fois le discours de haine (graffiti) et les autres dégradations de biens (vandalisme, par exemple), qu'aborde l'ECRI à la section I.3 du présent rapport. Malgré la solidité générale du système de collecte de données sur le crime de haine, il est impossible de rendre compte séparément du nombre de cas de discours de haine, sans les violences¹⁴. Eu égard à l'ampleur que prend le problème, comme le montrent les chiffres ci-dessous (paragraphe 21), une ventilation plus fine de cette catégorie aiderait à mieux comprendre l'évolution du phénomène.
18. L'ECRI recommande aux autorités d'affiner le système national de collecte de données sur le crime de haine en subdivisant la catégorie des dégradations de biens et graffiti.
19. Des organisations de la société civile ont dit à l'ECRI avoir observé ces dernières années une montée notable du discours de haine sur l'internet, en particulier dans les médias sociaux. On ne dispose toutefois pas de données précises à ce sujet.
20. Les données disponibles sur les quatre catégories mentionnées ci-dessus révèlent une montée notable des déclarations de discours de haine à caractère raciste et xénophobe, ce qui inclut le discours de haine contre les migrants et les réfugiés, les personnes noires et les Roms. Le discours de haine contre les groupes religieux, notamment islamophobe et antisémite, fait l'objet d'un suivi distinct (voir paragraphes 23 et 27 ci-dessous).
21. Le nombre d'affaires déclarées de diffamation à motivation raciste ou xénophobe n'a guère évolué (643 en 2011, et 635 en 2015), mais le nombre des affaires causées par les mêmes motivations a sensiblement augmenté dans les trois autres catégories : de 20 % pour les menaces et brutalités (1 650 en 2011, et 1 972 en 2015) ; de 39 % pour l'agitation contre un groupe de population (396 en 2011, et 552 en 2015) ; et de 238 % même pour les dégradations de biens et les graffiti (296 en 2011, et 703 en 2015). Les chiffres ont le plus augmenté dans cette dernière catégorie entre 2014 et 2015¹⁵, du fait, selon plusieurs observateurs, de l'augmentation des graffiti porteurs de discours de haine à l'encontre des immigrés par des populistes de droite exploitant l'afflux élevé de migrants au cours de la récente crise migratoire¹⁶.

¹² Conformément à la RPG n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, on entend par « discours de haine » le fait de prôner, de promouvoir ou d'encourager sous quelque forme que ce soit, le dénigrement, la haine ou la diffamation d'une personne ou d'un groupe de personnes ainsi que le harcèlement, l'injure, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation ou la menace envers une personne ou un groupe de personnes et la justification de tous les types précédents d'expression au motif de la « race », de la couleur, de l'origine familiale, nationale ou ethnique, de l'âge, du handicap, de la langue, de la religion ou des convictions, du sexe, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, d'autres caractéristiques personnelles ou de statut.

¹³ Brå (2016).

¹⁴ Voir aussi §43 (remarque 46), Section I.3 infra.

¹⁵ Brå (2016) : 8-9 et 15.

¹⁶ Le terme « migrations » est utilisé ici pour couvrir l'éventail des raisons qui poussent les personnes à quitter leur pays d'origine. Si beaucoup de migrants ont obtenu le statut de réfugié dans les pays de destination, d'autres ont été déboutés de leur demande d'asile ou, dans certains cas, n'ont pas déposé de demande d'asile. Le terme « crise » entend décrire de manière appropriée la souffrance et la perte de vies

22. Un incident survenu en 2014 illustre la virulence du discours de haine à l'encontre des personnes noires dans la vie quotidienne : un joueur de handball de 11 ans a été appelé « sale nègre » et il lui a été enjoint de retourner « chez lui » en Afrique par des parents de l'équipe adverse dans un tournoi de jeunes à Eslöv¹⁷. L'affaire a été transmise à la police, qui y a vu une possibilité de crime de haine, mais n'a pas donné autrement suite¹⁸.
23. Dans son rapport de 2012, l'ECRI recommandait aux autorités de renforcer leurs efforts de lutte contre l'islamophobie. Pourtant, les musulmans sont encore fréquemment en butte à des stéréotypes et à des attitudes de rejet. Le nombre des affaires de menaces et de brutalités islamophobes a doublé entre 2011 et 2015 (pour passer 223 à 247), celui des diffamations islamophobes a augmenté de 38 à 68 (soit une progression de 79 %), celui des dégradations de biens et des graffiti islamophobes de 16 à 76 (375 %), et celui des actes contre les musulmans de 45 à 102 (127 %)¹⁹.
24. Des représentants de diverses organisations musulmanes ont informé l'ECRI que les propos et insultes islamophobes se multipliaient dans la vie quotidienne publique, particulièrement à l'encontre des femmes qui portent le foulard. Selon les mêmes sources, les musulmans pensent souvent qu'il serait à peu près inutile de signaler les faits à la police, ce qui voudrait dire que les cas de discours de haine islamophobe seraient loin d'être tous signalés.
25. Le discours public sur l'islam associe très souvent cette religion avec le terrorisme et des menaces à la liberté et à la démocratie. Le bureau de l'ombudsman pour l'égalité a observé et analysé en octobre et novembre 2014 l'image donnée des musulmans dans 11 journaux et sur trois chaînes de radiodiffusion du pays ; la conclusion en est que la couverture médiatique était dominée par des représentations négatives et stéréotypées, et un clivage marqué entre « eux » et « nous », musulmans d'un côté et société et valeurs suédoises de l'autre²⁰.
26. L'ECRI recommande vivement aux autorités d'encourager, sans porter atteinte à la liberté de la presse, la réflexion au sein des médias sur l'image qu'ils donnent de l'islam et des communautés musulmanes, et sur la responsabilité qui leur incombe à cet égard de ne pas véhiculer des préjugés, comme le demande sa Recommandation de politique générale no 5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans.
27. Le discours de haine antisémite est aussi en progression. Le nombre d'affaires déclarées d'actes antisémites a presque doublé, pour passer de 54 en 2011 à 102 en 2015, et celui des menaces et brutalités contre des personnes juives de 77 à 127 au cours de la même période²¹. Les représentants de la communauté juive ont toutefois indiqué à l'ECRI que les cas pourraient être nettement plus nombreux, car ils ne sont pas toujours signalés du fait que les membres de la communauté juive pensent souvent inutile de le faire, la police n'ayant pas donné un suivi effectif à leurs plaintes dans le passé — particulièrement à Malmö, où les témoignages de haine antisémite sont très fréquents, surtout de la part de jeunes musulmans radicalisés²², et restent très inquiétants. En

humaines, notamment en mer Méditerranée, associées à ce flux migratoire. Il est en outre utilisé pour qualifier la situation à laquelle les pays de destination sont confrontés dans la mesure où il leur faut fournir un hébergement, des soins de santé, des produits de première nécessité ainsi qu'un soutien administratif d'une ampleur inattendue. (Voir aussi : Rapport annuel 2015 de l'ECRI: 7).

¹⁷ *The Local* (8 novembre 2014).

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Brå (2016) : 15.

²⁰ Ombudsman pour l'égalité (2015) : 7-11.

²¹ Brå (2016) : 17.

²² Cf. ECRI (2012) : paragraphes 155-157.

octobre 2015, par exemple, des personnes qui participaient à une manifestation propalestinienne à Malmö ont crié des slogans comme « mort aux juifs »²³. À la suite des attentats terroristes de Paris, en novembre 2015, la communauté juive de Suède a enregistré une nette augmentation du nombre de menaces proférées par des islamistes contre ses membres²⁴. Un rabbin de Göteborg avait reçu dès 2014 des e-mails de haine, dont l'auteur prônait les meurtres de juifs et menaçait de s'en prendre à la synagogue de la ville²⁵.

28. Des personnes juives ont été en butte à la haine de groupes néonazis. À Umeå, dans le nord du pays, des actes répétés de vandalisme antisémite et des menaces contre l'association juive locale (*Judisk föreningen*) ont contraint cette dernière à suspendre ses activités en mars 2017 et à fermer son foyer. Des parents avaient jugé que la sécurité de leurs enfants n'était plus assurée à l'école de l'association et ont arrêté de les y envoyer lorsque des menaces et des croix gammées sont apparues sur ses murs²⁶. En 2016 et 2017, dans plusieurs villes suédoises, des témoignages de l'holocauste donnés dans des écoles et d'autres lieux comparables ont été perturbés à plusieurs reprises par une petite organisation néonazie (le mouvement de résistance nordique), qui a publiquement nié l'holocauste et suscité d'autres propos de haine antisémites et des altercations pendant ces rencontres. Les témoignages ont ainsi dû être suspendus, et la police aurait refusé de prendre des mesures préventives pour assurer la sécurité des suivants²⁷. L'ECRI rappelle l'importance stratégique des témoignages de l'holocauste dans la lutte contre l'antisémitisme et contre le racisme en général ; elle souligne le besoin pressant de faire en sorte que ces témoignages aient lieu sans intimidation.

29. L'ECRI recommande vivement aux autorités suédoises de faire en sorte que la police protège convenablement les témoignages publics de survivants de l'holocauste. Les groupes néonazis devraient être empêchés de répandre la haine antisémite, en particulier à ces occasions. L'ECRI recommande également aux autorités de mener une enquête soigneuse sur les actes de vandalisme et les menaces qui visaient la communauté juive d'Umeå, de faire en sorte que les autorités locales déterminent avec l'association juive de la ville les besoins de cette dernière en matière de sécurité, et mettent en place toutes les mesures de protection nécessaires, afin que l'association puisse poursuivre ses activités en sécurité.

30. Des membres de la communauté sâme ont indiqué qu'ils continuaient d'être en butte à des propos racistes dans la vie quotidienne, surtout dans les zones urbaines. Les remarques désobligeantes et les préjugés à l'encontre des Sâmes peuvent susciter une atmosphère dans laquelle les membres de la communauté autochtone du pays ne peuvent pas exprimer librement leur culture dans les endroits publics, par exemple en portant leur costume traditionnel ou en s'exprimant dans leur langue²⁸. Des Sâmes se sentent parfois obligés de dissimuler ou de nier leur origine ethnique pour éviter d'être exposés à des stéréotypes négatifs.

31. L'ECRI recommande aux autorités de mener une vaste campagne de sensibilisation visant à faire comprendre au grand public la valeur unique de la culture autochtone sâme, partie intégrante de la société et du patrimoine culturel du pays.

²³ *The Times of Israel.com* (22 décembre 2015).

²⁴ *The Local* (14 janvier 2015).

²⁵ *The Local* (21 novembre 2014).

²⁶ *The Local* (3 avril 2017).

²⁷ *YnetNews* (18 mars 2017).

²⁸ *The Local* (28 mars 2017). Voir également : FCNM (2012) : paragraphe 38.

- **Discours de haine homophobe et transphobe**

32. L'enquête 2012 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur les personnes LGBT a montré que 48 % des personnes suédoises interrogées indiquaient avoir été harcelées une fois au moins au cours des cinq années précédentes²⁹. Selon le Brå, le nombre d'incidents déclarés en matière de discours de haine à l'encontre de personnes LGBT a diminué entre 2011 et 2015, surtout dans la catégorie des menaces et des brutalités (passant de 405 à 271 cas, soit un recul de 33 %)³⁰. Néanmoins, le discours de haine persiste et reste un problème.
33. Un certain nombre d'ecclésiastiques auraient fait des remarques désobligeantes ces dernières années à l'encontre de personnes homosexuelles. Il s'agirait de prêtres catholiques, de pasteurs pentecôtistes et d'un imam musulman³¹. Certains ont ensuite présenté des excuses. Dans un cas, le parquet a enquêté, puis décidé de ne pas engager de poursuites, les propos ayant été jugés répréhensibles, mais sans intention d'incitation à la haine³². L'ECRI tient à souligner ici la responsabilité particulière des chefs des communautés religieuses dans la promotion de la tolérance.
34. Un photographe travaillant dans une école secondaire du sud du pays a proféré en 2014 une insulte homophobe à l'encontre d'un élève pendant une séance de photographie. Il a ensuite été licencié³³. La même année, un élève homosexuel qui avait été victime de discours de haine homophobe de la part de ses camarades a signalé des graffiti apposés dans les locaux de l'école sur lesquels son nom était accompagné d'insultes homophobes ; il aurait reçu l'ordre du chef d'établissement de les effacer lui-même³⁴. Eu égard au rôle important de l'école dans l'acquisition des compétences et des valeurs sociales, comme la tolérance et le respect de l'autre, l'ECRI invite les autorités à faire preuve d'une vigilance particulière en ce qui concerne le harcèlement homophobe ou transphobe³⁵.

- **Mesures prises par les autorités**

Application de la loi

35. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) s'est inquiété en 2013 de la disproportion indiquée entre la multiplication des signalements de crimes de haine à la police et la diminution du nombre des enquêtes préliminaires et des poursuites, surtout en ce qui concerne l'agitation à l'encontre de groupes nationaux ou ethniques³⁶. Il a recommandé de préparer une stratégie de surveillance de la façon dont la police et le parquet traitent le crime de haine, avec la mise en place de mesures comme la création de cellules de lutte contre le crime de haine et d'enquêteurs spéciaux partout dans le pays.
36. Le problème n'a toutefois pas disparu. Les autorités sont parvenues à identifier les auteurs dans 4 % seulement des affaires de crimes de haine signalées en

²⁹ EU FRA (2012).

³⁰ Brå (2016) : 18.

³¹ *The Local* (29 mai 2014) ; *The Local* (7 avril 2015) ; *The Local* (12 avril 2015) ; et ILGA-Europe (2016) : 159.

³² ILGA-Europe (2016) : 159.

³³ *The Local* (20 octobre 2014).

³⁴ *The Local* (17 juin 2014).

³⁵ Pour des actions positives dans ce domaine, voir paragraphe 89, section II.2.

³⁶ CERD des Nations Unies (2013) : 4.

2014 et 2015³⁷ (taux du nombre d'affaires par personne) : des poursuites ont été engagées, l'auteur a accepté de payer une amende fixée par le procureur, ou alors il a été décidé de ne pas engager de poursuites³⁸. Près de la moitié des affaires (46 %) ont été closes sans enquête³⁹.

37. L'ECRI recommande aux autorités de procéder à une analyse approfondie des raisons du faible taux du nombre d'affaires par personne liées au crime de haine, ainsi que de déterminer les ressources dont ont besoin la police et le ministère public pour traiter plus efficacement le crime de haine.

38. À la suite de la réforme de la police de 2015, qui s'est traduite par la fusion de 21 corps de police régionaux en un corps national unique, le chef de la police nationale a créé un centre de liaison national pour le crime de haine, ainsi que des cellules spécialisées dans le crime de haine dans les grandes zones métropolitaines de Stockholm, Göteborg et Malmö. Outre les enquêtes pénales, ces unités sont chargées d'assister les victimes, de former les autres agents de la police et de mener des activités de proximité et de renforcement de la confiance au sein des communautés locales et des groupes vulnérables. Les autorités ont informé l'ECRI que la police avait décidé en octobre 2015 de créer un centre de cybercriminalité chargé de développer les capacités d'investigation de la police sur toutes les formes de discours de haine, de menaces, de diffamation et de harcèlement. Ce centre devrait être pleinement opérationnel en 2018.

Sensibilisation

39. Le gouvernement a fourni depuis 2013 au Conseil suédois des médias 1 000 000 SEK (environ 100 000 €) par an pour financer des actions de prévention contre la xénophobie en ligne et d'autres formes comparables d'intolérance parmi, les enfants et les adolescents. Ces actions ont été mises en œuvre par le Conseil des médias dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe contre le discours de haine, qui s'est poursuivie en Suède jusqu'à 2020⁴⁰. Cette campagne fournit aux enseignants, aux parents, enfants et adolescents des documents sur le racisme en ligne ainsi que les règles et règlements en la matière. Le gouvernement prévoit pour 2017 de présenter un plan d'action national de protection du discours démocratique contre les menaces et la haine, qui mettra notamment l'accent sur la prévention des menaces et de la haine en ligne⁴¹. L'Institut suédois de recherche sur la défense a d'autre part été chargé de surveiller et d'analyser jusqu'en 2018 la propagande extrémiste sur l'internet et dans les médias sociaux⁴².

40. Le gouvernement suédois⁴³ a lancé en 2016 son nouveau plan national de lutte contre le racisme et les formes comparables d'hostilité et de crime de haine (une approche globale de la lutte contre le racisme et le crime de haine)⁴⁴. Ce document a été préparé en consultation avec des organisations de la société civile et des représentants des minorités ; il présente un modèle général de lutte contre le racisme et le crime de haine mettant l'accent sur l'approche fondée sur les droits de l'homme et les risques que représentent ces phénomènes pour

³⁷ Ce chiffre, donné par le Brå, est global : il inclut le discours de haine et les violences (voir également section I.3 ci-dessous).

³⁸ Brå (2016) : 11.

³⁹ *Ibid.* : 12.

⁴⁰ Administration publique suédoise (2017) : 61.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.* : 60.

⁴³ Sous la direction des ministères de la Culture et de la Démocratie, de l'Intérieur, et de la Justice et de la Migration.

⁴⁴ Administration publique suédoise (2017).

la démocratie et la cohésion sociale⁴⁵. Il décrit les actions en place et prévues dans ce domaine, comme le Forum de l'histoire vivante (*Living History Forum*) et l'Agence Nationale pour l'Éducation, une ample action éducative sur le racisme et les formes comparables d'hostilité, qui doit se prolonger jusqu'en 2019. Le forum couvre l'afrophobie, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, l'islamophobie, le racisme à l'encontre des Sâmes, l'homophobie et la transphobie. Il produit des documents d'information et offre des formations aux enseignants, en liaison avec l'Agence nationale pour l'éducation. D'autres agents de la fonction publique, comme les membres de la police, le personnel des agences de placement de l'État et les travailleurs sociaux, peuvent aussi suivre ces formations. Le Conseil suédois de la recherche affecte depuis 2016 un financement annuel spécial de soutien à un ample programme de recherche sur le racisme, qui devrait aider à mieux comprendre les problèmes liés au racisme et les solutions possibles.

41. L'ECRI rend hommage à ces actions entreprises par les autorités suédoises, et observe que le plan national gagnerait à intégrer des objectifs clairs et des résultats mesurables, par exemple sous forme de nombre d'actions de formation organisées ou de personnes touchées par les campagnes de sensibilisation. Une planification de la mise en œuvre détaillée des activités rendrait également plus opérante une future évaluation.
42. L'ECRI recommande aux autorités d'ajouter des indicateurs clairs et des objectifs à leur plan national de lutte contre le racisme et autres formes comparables d'hostilité et de crimes de haine.

3. Violence

- Données sur la violence raciste

43. Le nombre de cas déclarés de violences recensés par le Brå visant des personnes⁴⁶ et motivées par la haine raciste et xénophobe est notable, même s'il est tombé de 703 en 2011 à 588 en 2015, soit un recul de 16 %⁴⁷. En revanche, le nombre d'actes de violence commis contre des personnes noires a légèrement augmenté, pour passer de 183 en 2011 à 189 en 2015⁴⁸. En ce qui concerne les violences motivées par la haine religieuse, le nombre des attaques antisémites enregistrées a chuté de 14 en 2011 à 8 en 2015⁴⁹, tandis que celui des attaques islamophobes a progressé de 39 en 2011 à 46 en 2015, avec un pic à 60 en 2014⁵⁰.
44. Pour illustrer les tendances présentées ci-dessus, on peut citer le cas d'une adolescente musulmane de 14 ans attaquée devant son école à Borås en 2016⁵¹. L'auteur de l'agression aurait essayé de lui arracher son voile avant de menacer de la tuer parce qu'elle était musulmane. Un cas particulièrement grave de violence contre une personne noire a eu lieu en 2013 à Malmö : un groupe s'en est pris à un Ghanéen et à son fils de 18 mois, en menaçant de le tuer ; plusieurs des auteurs allaient précipiter le père dans la rue depuis un pont haut de 5 m lorsque des passants sont venus à son aide et ont alerté la police⁵².

⁴⁵ *Ibid.* : 12-14.

⁴⁶ Dans les statistiques suédoises sur les crimes de haine, la catégorie « crimes violents » comprend des cas d'homicide, d'agression et de violence contre un fonctionnaire.

⁴⁷ Brå (2016) : 15.

⁴⁸ *Ibid.* : 16.

⁴⁹ *Ibid.* : 17.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *The Local* (9 septembre 2016).

⁵² *The Local* (9 septembre 2013).

45. Les attaques de mosquées suscitent également des inquiétudes. À la fin de l'année 2014, des incendies criminels ont été déclenchés dans trois mosquées (à Eskilstuna, Eslöv et Uppsala) en l'espace de deux semaines⁵³. Des organisations musulmanes ont signalé 12 actes similaires contre des mosquées en 2016, précisant que la police n'avait arrêté personne.

46. Le feu a aussi été mis à des centres de réception de demandeurs d'asile ou à des locaux sur le point d'être convertis en de tels centres. Plus d'une douzaine de ces attaques ont eu lieu en 2015, après le début de la crise migratoire qui a provoqué un afflux record d'immigrés en Suède. Elles visaient également des centres d'accueil de mineurs non accompagnés, un groupe particulièrement vulnérable⁵⁴.

- **Violences homophobes et transphobes**

47. Bien que la défense positive des droits des personnes LGBT soit solide en Suède, les violences homophobes et transphobes persistent. Le Brå observe toutefois un recul (de 189 agressions contre des personnes LGBT en 2011 à 108 en 2015, soit une diminution de 43 %)⁵⁵. Dans une affaire largement relayée par les médias, Alexander Bengtsson, une personnalité politique ouvertement homosexuelle, a été attaqué en mars 2016 à son domicile par une personne masquée armée d'un couteau⁵⁶. Dans d'autres affaires de ce type, un homosexuel a été poignardé et menacé d'une arme à feu⁵⁷; ou encore, le véhicule d'un couple homosexuel a été vandalisé dans l'ouest du pays, des insultes homophobes ont été gravées sur la carrosserie et l'un des deux hommes a été agressé⁵⁸.

48. Des organisations de personnes LGBT ont informé l'ECRI qu'ils avaient observé un nombre croissant de cas de demandeurs d'asile homosexuels harcelés et agressés dans des centres d'accueil par d'autres demandeurs d'asile pour des motifs homophobes⁵⁹. Les autorités ont parfois accueilli les demandeurs d'asile LGBT dans des locaux distincts, ce qui aurait empiré leur stigmatisation d'après les organisations de personnes LGBT.

- **Mesures prises par les autorités**

49. Comme indiqué au paragraphe 36, le taux du nombre d'affaires par personne de crimes de haine est très bas. Au-delà des mesures mentionnées à la section I.2, les autorités ont étoffé en personnel le ministère public. L'ECRI a été informée que chacun des 32 bureaux du procureur possédait maintenant un procureur spécialisé qui ne s'occupait que du crime de haine, ce qui devrait notamment se traduire par une amélioration des taux de poursuites dans les affaires de crime de haine avec violence. Un guide a été produit à l'intention des procureurs en 2016 ; il contient des conseils détaillés sur la façon de traiter le crime de haine. Un réseau de procureurs spécialisés a également été créé, et se réunit une fois par an pour des échanges d'expériences. L'ECRI se félicite de ces efforts, mais renvoie également à ce propos les autorités à sa recommandation formulée au paragraphe 37.

50. Les efforts déployés par le gouvernement pour lutter contre les violences racistes, homophobes et transphobes englobent notamment aussi le travail de

⁵³ *The Local* (2 janvier 2015).

⁵⁴ *The Local* (24 octobre 2015) et *The Local* (27 octobre 2015).

⁵⁵ Brå (2016) : 18.

⁵⁶ *Pinknews* (11 mars 2016).

⁵⁷ OSCE/BIDDH (2015).

⁵⁸ *The Local* (13 mars 2014).

⁵⁹ OSCE/BIDDH (2015).

prévention du Coordonnateur national pour protéger la démocratie contre l'extrémisme violent, ainsi que les formations assurées au personnel d'un certain nombre de services gouvernementaux en la matière⁶⁰.

51. Les autorités ont par ailleurs aidé des collectivités locales et des organisations de la société civile à organiser des rencontres de sensibilisation et de renforcement des capacités, comme les séminaires organisés à Göteborg et Malmö par le Comité suédois contre l'antisémitisme en liaison avec les deux municipalités, et l'appui fourni à l'ONG *Civil Rights Defenders* dans l'action qu'elle mène auprès de la police pour améliorer chez cette dernière les capacités de lutte contre le crime de haine en faisant mieux connaître les groupes vulnérables (musulmans, Roms, personnes noires) aux agents. Cette dernière activité illustre les efforts que le gouvernement consacre à rapprocher la police et les groupes vulnérables, et à instaurer la confiance et la compréhension mutuelles nécessaires, pour améliorer la réaction au crime de haine et le taux de signalement de ce dernier. L'ECRI n'en a pas moins été informée par des représentants de la communauté noire (afrosuédoise) qu'il a été impossible de réaliser un projet de coopération prévu entre son organisation et la police pour faciliter la formation à la lutte contre la violence visant les personnes noires. L'ECRI invite les autorités à envisager à nouveau la possibilité de mener cette activité conjointe, face à la montée du racisme visant les personnes noires dans le pays.
52. L'insertion d'actions de sensibilisation à l'antisémitisme, à l'homophobie et à la transphobie (voir paragraphes 27 et 48) dans les cours d'intégration des immigrés nouvellement arrivés (programme d'introduction, voir également section I.4) pose des problèmes particulièrement délicats. Sachant que nombre des immigrés récemment arrivés en Suède viennent de pays où le discours public est très marqué par les préjugés antisémites (surtout au Moyen-Orient), homophobes et transphobes, le besoin d'inclure ces composantes dans la prévention de ces formes d'intolérance est indéniable. Mais il est évident aussi que ces mesures ne devraient pas conduire à associer telle ou telle origine nationale à certains préjugés et opinions. Il convient donc de veiller à ce que ces modules de sensibilisation ne stigmatisent pas les immigrés, de la même façon que les autorités présentent déjà l'égalité des sexes comme une valeur fondamentale de la société suédoise dans les cours d'intégration. Il convient également de souligner que cette sensibilisation est pertinente non seulement pour les migrants nouvellement arrivés, mais pour tous ceux qui vivent en Suède.
53. L'ECRI recommande aux autorités d'insérer des modules de sensibilisation et de prévention sur l'antisémitisme, l'homophobie et la transphobie dans les cours d'introduction à l'intention des immigrés nouvellement arrivés en Suède, mais d'une façon qui évite toute stigmatisation.
54. Les condamnations de violences par des responsables politiques ont été nombreuses ; on peut citer à ce propos la participation de la ministre de la Culture et de la Démocratie, Mme Alice Bah-Kuhnke, à la marche de protestation de 2015 contre la série mentionnée ci-dessus d'incendies criminels visant des mosquées.
55. Le service suédois de compensation et d'aide aux victimes fournit avec d'autres organisations une aide aux groupes locaux d'assistance aux victimes de crimes de haine et à leurs communautés, car le crime de haine a un impact non seulement sur les personnes affectées, mais aussi sur l'ensemble du groupe vulnérable visé.

⁶⁰ Administration publique suédoise (2017) : 14.

4. Politiques d'intégration

- Contexte général

56. Cela fait plusieurs décennies que la Suède est un pays d'immigration. Elle a mené pendant des années l'une des politiques les plus généreuses d'Europe en matière d'asile et s'efforce toujours de maintenir cette démarche. Pendant la crise migratoire de 2015, elle a accueilli quelque 160 000 demandeurs d'asile, le nombre le plus élevé par habitant parmi les membres de l'Union européenne. Les autorités ont ensuite pris un certain nombre de mesures pour réduire ce nombre, notamment en refusant l'accès du pays aux migrants qui ne possédaient pas de documents d'identité valables et tentaient de passer d'Allemagne au Danemark, et en restreignant le regroupement familial (voir ci-dessous). L'afflux de demandeurs d'asile a suscité une vague d'inquiétude dans le pays en ce qui concerne sa capacité d'accueil. Il a aussi révélé et relancé les vieux débats sur les efforts d'intégration, leurs résultats et les difficultés à surmonter. Parmi les réactions et les discours tenus à ce propos, il y a eu des discours de haine, voire des violences racistes et xénophobes (voir ci-dessus, sections I.2 et I.3). Des doutes légitimes ont aussi été exprimés sur l'émergence de « sociétés parallèles » et de problèmes persistants d'intégration, surtout dans les zones d'habitation souffrant de nombreux problèmes socio-économiques (chômage, retards scolaires, criminalité élevée) de grandes villes comme Stockholm et Malmö. Dans son rapport précédent sur la Suède, l'ECRI avait déjà estimé que la ségrégation dans le logement constituait un obstacle majeur à l'intégration ; ce problème n'a pas disparu.
57. L'article 13 de la loi de 1998 sur les données personnelles contient une interdiction générale de recueil des données personnelles sensibles comme l'origine ethnique ou la religion. C'est pourquoi il n'existe pas de statistiques officielles complètes sur l'origine ethnique, et il est difficile d'obtenir des renseignements sur les groupes vulnérables relevant de la mission de l'ECRI, ainsi que sur leur degré d'insertion sociale. Dans son quatrième rapport (paragraphe 168), l'ECRI recommandait une fois encore aux autorités d'améliorer leur système de suivi de la situation des groupes relevant de sa mission. Le gouvernement suédois maintient toutefois ses restrictions en ce qui concerne les statistiques et la collecte des données relatives aux groupes minoritaires vulnérables, et indique qu'il ne voit pas de raison de les remettre en question⁶¹. L'ECRI attire à ce propos l'attention des autorités sur sa Recommandation de politique générale n° 4 relative aux enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles.
58. L'ECRI recommande une fois encore aux autorités suédoises d'améliorer leur système de suivi de la situation des groupes relevant de son mandat en collectant des informations pertinentes dans différents domaines, ventilées par catégories telles que la religion, la langue et l'origine nationale ou ethnique, tout en veillant à ce que la collecte de données se déroule dans le plein respect des principes de confidentialité, de consentement éclairé et d'auto-identification volontaire des individus comme appartenant à un groupe spécifique. En outre, le système de collecte des données sur le racisme et la discrimination raciale devrait prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment du point de vue d'une éventuelle discrimination multiple.

- Réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire

Programme d'introduction et insertion sur le marché du travail

59. L'un des grands objectifs de la politique d'intégration suédoise est d'augmenter le taux d'emploi des réfugiés reconnus comme tels et des bénéficiaires de la

⁶¹ Administration publique suédoise (2017) : 56.

protection subsidiaire, et de leur faciliter l'accès à l'emploi. Depuis 2010, le Service public de l'emploi a été chargé de préparer avec la personne concernée un plan d'intégration personnalisé tenant compte de son niveau d'éducation et de son expérience professionnelle : ce *programme d'introduction* inclut des cours de suédois et d'éducation civique, ainsi que des formations de préparation à l'emploi, comme des stages professionnels. A côté de ce programme, une allocation additionnelle d'intégration est maintenant versée aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire nouvellement arrivés qui participent à ces activités⁶².

60. Le Service public de l'emploi et d'autres services gouvernementaux concernés se proposent de prévoir dans les programmes d'introduction des possibilités d'accès rapide au marché du travail pour les nouveaux arrivants. Ces actions ont démarré au premier semestre 2016 pour certaines professions (enseignants et personnels soignants). Le Service public de l'emploi offre également des cours d'appoint de courte durée dans le cadre des programmes d'introduction, de sorte que les nouveaux arrivants possédant une formation supérieure puissent rapidement répondre aux exigences des emplois offerts sur le marché suédois du travail⁶³. Le gouvernement a par ailleurs lancé une action (Club 100) d'offres sur mesure pour les entreprises prêtes à fournir des emplois et des stages à une centaine au moins de réfugiés ou de bénéficiaires de la protection subsidiaire nouvellement arrivés. Les employeurs peuvent aussi bénéficier d'une aide financière au recrutement d'une personne nouvellement arrivée en Suède. Plusieurs services gouvernementaux ont reçu pour instruction de prendre en stages de nouveaux arrivants en 2016, 2017 et 2018. Les municipalités (dont la mission englobe notamment le logement et la scolarisation, ainsi que l'aide sociale aux personnes qui en ont encore besoin à l'expiration du programme introduction de deux ans) sont également associées à la mise en œuvre des mesures d'intégration⁶⁴.
61. Les autorités ont indiqué à l'ECRI qu'en dépit de leurs efforts, le taux de présence sur le marché du travail, après achèvement du programme d'introduction, est assez faible. Seules 27 % des personnes ayant suivi le programme jusqu'au bout en 2016 ont pu trouver un emploi dans les trois mois qui ont suivi alors que nombreux parmi les 73 % restants, bien qu'inscrits dans des programmes d'emploi ou d'éducation financés par l'État ont continué de dépendre des prestations sociales ou de bénéficier d'autres dispositifs. Le taux était encore plus faible parmi les femmes : en 2016, 15 % d'entre elles seulement sont parvenues à prendre pied sur le marché du travail. Le problème serait au moins partiellement dû au fait que le programme d'introduction avait été conçu pour des personnes possédant un certain niveau d'éducation et des compétences demandées sur le marché du travail, alors que les niveaux d'éducation et de compétence se sont révélés très nettement inférieurs dans la réalité⁶⁵. Les spécialistes locaux de l'intégration auxquels a parlé l'ECRI ont en outre douté de l'utilité d'un programme de deux ans, dont ils jugeaient la brièveté irréaliste.
62. L'ECRI recommande aux autorités de revoir leur programme d'introduction pour les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire pour le renforcer et obtenir de meilleurs taux de réussite en ce qui concerne l'insertion sur le

⁶² Le programme d'introduction a été établi en 2010 lorsque, dans le cadre d'une réforme du système d'accueil et d'introduction, la prestation supplémentaire d'intégration a également été introduite.

⁶³ OCDE (juillet 2014) : 20 ; et UN-ICCPR CCPR/C/SWE/7(24 juillet 2015) : 10-11.

⁶⁴ OCDE (juillet 2014) : 20.

⁶⁵ Bien que le programme d'introduction vise à fournir des activités en fonction des besoins spécifiques d'un individu, l'employabilité ultérieure nécessite souvent un certain niveau d'éducation et / ou d'expérience professionnelle.

marché du travail, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes.

Regroupement familial

63. Parmi les mesures prises par les autorités suédoises pour réduire le nombre de migrants arrivant dans le pays, à la suite de l'afflux sans précédent de 2015, figurait un texte législatif restreignant temporairement le droit au regroupement familial. La loi entrée en vigueur en juillet 2016 n'autorise le regroupement familial que pour les personnes auxquelles est reconnu le statut de réfugié conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Convention sur les réfugiés) et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire titulaires d'un permis de séjour permanent. Or le permis de séjour permanent n'est maintenant délivré aux bénéficiaires de la protection subsidiaire qu'au bout de trois ans ; ils n'ont donc pas droit pendant trois ans au regroupement familial⁶⁶. Cette disposition touche les Syriens demandant la protection en Suède, car quelque 5 % d'entre eux seulement reçoivent le statut de réfugié en vertu de la Convention ; les autres ne bénéficient que de la protection subsidiaire. La loi, adoptée pour trois ans, sera revue en 2018. L'ECRI rappelle à ce propos aux autorités suédoises l'importance que peut avoir le regroupement familial dans la bonne intégration des personnes concernées.
64. L'ECRI recommande aux autorités suédoises de ne pas reconduire ni étendre la loi restreignant temporairement le regroupement familial pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Installation spontanée

65. Des spécialistes locaux de l'intégration ont indiqué à l'ECRI que les personnes reconnues comme réfugiées et les bénéficiaires de la protection subsidiaire utilisent souvent la possibilité de choisir la commune dans laquelle ils souhaitent s'installer, au lieu de prendre celle que leur assignent les autorités ; pour ce faire, ils s'enregistrent à une adresse de la commune de leur choix, souvent parce qu'y réside déjà une communauté nombreuse d'immigrés de leur pays. Les administrations locales ont toutefois observé que les adresses données ne correspondent souvent pas à un logement décent : ce sont fréquemment des appartements surpeuplés ou des locaux non habitables, ce qui crée de nombreux problèmes sociaux, surtout s'il y a des enfants. Ce phénomène semble prendre de l'ampleur. La vulnérabilité des immigrés nouvellement arrivés est souvent exploitée de cette façon par des personnes qui leur extorquent des sommes substantielles en échange d'une adresse à un endroit particulier auquel les immigrés peuvent s'enregistrer pour quitter la structure d'accueil mise à leur disposition par l'Office suédois des migrations.
66. L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que l'installation spontanée des personnes obtenant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire dans une commune de leur choix soit encadrée par un dispositif de vérification de l'adéquation du logement enregistré, surtout s'il y a des enfants.

- Ségrégation de fait dans le logement

67. La délégation de l'ECRI s'est rendue dans le quartier de Rinkeby-Kista, à Stockholm, où la population est constituée à plus de 80 % d'immigrés de première ou deuxième génération, surtout originaires d'Afrique ou d'Asie occidentale. Les niveaux d'éducation atteints y sont inférieurs à la moyenne nationale, et le taux de chômage supérieur, surtout parmi les jeunes. Cette ségrégation de fait raréfie aussi les contacts avec la société et la culture suédoises prédominantes, au détriment notamment de la possibilité

⁶⁶ À moins qu'ils n'aient présenté leur demande d'asile avant le 24 novembre 2015, ils ont le même droit au regroupement familial que les réfugiés qui se sont vus reconnaître ce statut.

d'apprendre le suédois, de le pratiquer et de le perfectionner, ce qui diminue les possibilités offertes à ces personnes dans l'éducation et sur le marché du travail. Ce cercle vicieux produit des « sociétés parallèles », qui freinent encore davantage l'intégration des immigrés et de leurs enfants. Cette situation est le produit de plusieurs facteurs combinés, et les autorités ne peuvent agir que sur certains d'entre eux. Le fait que les migrants arrivant dans le pays choisissent de s'établir dans des lieux où ils peuvent trouver une communauté déjà présente de leur propre pays, par exemple, n'est ni nouveau ni particulier à la Suède. La délégation de L'ECRI a observé le même phénomène lorsqu'elle s'est rendue à Södertälje.

68. La Suède a connu ces dernières années plusieurs épisodes d'émeutes dans des quartiers habités par une forte proportion de personnes d'origine ethnique autre que suédoise, et marqués par des problèmes sociaux. Des troubles sont survenus en mai 2013 dans une banlieue de Stockholm, à Husby ; ils ont rapidement fait tache d'huile dans d'autres parties du district de Rinkeby-Kista et au-delà. Des voitures et des bâtiments ont été incendiés, des magasins vandalisés, des policiers attaqués par des jeunes. Des événements comparables ont eu lieu en mars et en mai 2016 pour la première fois en dehors des grandes agglomérations urbaines, dans plusieurs villes de Suède, notamment Norrköping et Borlänge. Des émeutes ont aussi éclaté, mais à une échelle plus réduite, à Rinkeby en février 2017. Ces faits témoignent de la persistance des problèmes d'intégration des immigrés et des minorités ethniques en Suède. La ségrégation de fait dans le logement en est une des causes fondamentales, et un problème de longue date dans le pays, que l'ECRI avait déjà abordé dans son rapport précédent (aux paragraphes 88 à 93).
69. Dans ses conclusions de 2015 sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire⁶⁷, l'ECRI avait estimé que bien que les autorités aient pris quelques mesures d'envergure modeste pour lutter contre l'exclusion sociale et ses effets sur les migrants, notamment la ségrégation dans le logement, elles n'avaient pas lancé d'amples actions dépassant l'échelle du projet centré sur telle ou telle agglomération, et qu'il n'existait pas dans ce domaine de plan d'action national général cohérent tel qu'elle l'avait recommandé. Le gouvernement a présenté en 2016 sa nouvelle politique générale en matière de logement visant aussi, selon elles, à lutter contre la ségrégation ethnique sur le marché immobilier, et affectant quelque 6 milliards de couronnes suédoises (600 millions d'euros) par an notamment à des aides accordées aux municipalités pour construire de nouveaux logements abordables, rénover l'infrastructure existante dans des zones défavorisées et soutenir les plans de développement urbain. Le programme tient compte des besoins accrus de logements induits par l'afflux d'immigrés constaté ces dernières années. L'ECRI rend hommage à cette prompte action du gouvernement, qui bénéficiera aux immigrés, mais aussi à toutes les personnes ayant besoin d'un logement abordable. Ces mesures pourraient réduire le risque d'apparition d'un sentiment de rivalité entre les diverses composantes de la société suédoise. En 2016, le gouvernement a également lancé son programme de réforme à long terme visant à réduire la ségrégation (2017-2025), axé sur des actions dans cinq domaines stratégiques visant à rendre les zones socialement défavorisées plus attrayantes et à réduire ainsi la ségrégation résidentielle, de fait la lutte contre le crime, la réduction du chômage de longue durée, l'amélioration des conditions scolaires, le renforcement des services communautaires et la réduction de la surpopulation, et le soutien à la société civile locale. Pour ce programme et d'autres mesures connexes, le gouvernement a annoncé un budget de 110 millions de couronnes suédoises (11 millions d'euros) pour la première année, montant

⁶⁷ ECRI (2015) : 5.

progressivement à 250 millions de couronnes suédoises (25 millions d'euros) à partir de 2020⁶⁸. Mais le programme de réforme ne contient pas encore de mesures visant spécifiquement l'actuelle ségrégation de fait dans le logement. En outre, des dispositions spécifiques garantissant que cette ségrégation ne se reproduira pas dans les nouveaux lotissements ne figurent pas dans les nouvelles mesures en matière de logement ou le programme de réforme. S'agissant d'un investissement public considérable, ce serait une occasion utile de l'assortir d'une analyse approfondie, d'une action concrète et d'objectifs mesurables de lutte contre la ségrégation dans le logement et de prévention de ce phénomène.

70. L'ECRI recommande aux autorités suédoises d'insérer dans leur programme de réforme à long terme visant à réduire la ségrégation (2017-2025) des actions concrètes, ciblées et mesurables de lutte contre la ségrégation ethnique de fait dans le logement.

- **Police**

71. En 2013, la police suédoise a lancé avec l'Office des migrations la campagne REVA d'intensification des efforts d'arrestation et d'expulsion des demandeurs d'asile déboutés ayant déjà reçu leur ordre de quitter le territoire. La police a surveillé dans ce contexte des endroits stratégiques, comme les stations de métro, en procédant à des contrôles sélectifs de passeports et de permis de séjour, sur le seul critère de « l'apparence étrangère » des personnes, ce qui constituerait une forme de profilage ethnique. Cette opération, qui a suscité un large écho dans les médias, a donné lieu à des critiques de la société civile et a été abandonnée. Parmi les personnes affectées par cette pratique figuraient des citoyens suédois issus de l'immigration⁶⁹. L'ECRI rappelle dans ce contexte aux autorités les effets pervers de ces pratiques sur l'intégration des minorités ethniques, et attire leur attention sur sa RPG n° 11 relative à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police (section I, paragraphes 1 à 4).
72. Il est apparu en 2013 que la police régionale de Skåne possédait depuis de nombreuses années une banque de données de quelque 4 700 noms de membres de la communauté rom, dont plus d'un millier d'enfants de moins de 15 ans. Nombre de ces personnes n'avaient jamais participé à quelque activité criminelle que ce soit. Une enquête de la Commission suédoise sur la sécurité et l'intégrité a conclu que cette banque de données était incompatible avec la législation en place sur la protection des informations à caractère personnel, sans toutefois juger qu'elle constituait un profilage ethnique. Au vu de quoi le Chancelier de justice a accordé 5 000 SEK (500 €) à chacune des personnes dont le nom figurait sur la liste. En 2014, le bureau de l'ombudsman pour l'égalité a toutefois estimé, bien que son mandat soit limité en la matière (voir section I. 1), qu'il n'était pas exclu que la base de données ait été un signe que la police recourait à une méthode de profilage ethnique⁷⁰. À la suite de plaintes sur la non-reconnaissance du profilage ethnique par la Commission suédoise de la sécurité et de l'intégrité, l'ONG de défense des droits de l'homme *Civil Rights Defenders* et 11 demandeurs ont lancé une action en justice. En juin 2016, le tribunal de première instance du district de Stockholm leur a donné raison, estimant que la banque de données constituait bien un acte de profilage ethnique, et a accordé aux demandeurs un montant supérieur de dommages et intérêts (30 000 SEK, soit 3 000 €). La cour d'appel de Svea a confirmé cette décision le 28 avril 2017.

⁶⁸ Bureaux gouvernementaux de la Suède (29 août 2016).

⁶⁹ *Civil Rights Defenders* (2014) : 5 ; *The Local* (21 février 2013).

⁷⁰ Ombudsman pour l'égalité (2014) : 1.

73. L'ECRI insiste sur le fait que la reconnaissance du fait que cette base de données trahit un profilage ethnique, de même que les montants de dommages et intérêts ensuite accordés aux demandeurs sont une reconnaissance du tort causé aux victimes, mais aussi une mesure nécessaire à la prévention de la répétition de telles pratiques à l'avenir. C'est particulièrement, mais pas seulement, important dans les services de police (voir également le paragraphe 71 sur le profilage racial dans les opérations de police), pour restaurer la confiance des membres de la communauté rom dans les institutions de l'État.
74. L'ECRI recommande aux autorités de prendre les mesures nécessaires, notamment en matière de formation, pour faire en sorte que les services de police ne recourent pas au profilage ethnique. Elle recommande vivement aussi aux autorités de veiller à ce que des garanties suffisantes soient en place pour empêcher les services de police de constituer de nouvelles bases de données sur des critères ethniques, en s'inspirant de sa RPG no 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police.

- Roms

75. Le gouvernement suédois a adopté en 2012 sa stratégie nationale 2012-2032 d'inclusion des Roms, dont le but général est d'assurer à l'horizon 2032⁷¹ aux membres de la communauté rom les mêmes chances au sein de la société suédoise qu'aux membres des autres groupes. La stratégie couvre l'éducation, l'emploi, le logement, la santé, les services sociaux, la sécurité sociale, la culture, la langue ; et la société civile rom. Dans son dernier rapport (paragraphe 111), l'ECRI décrivait certains des problèmes que rencontrent de nombreux membres de la communauté rom dans ces domaines. Les autorités l'ont informée que des représentants de cette dernière avaient été associés à la conception de la stratégie, et qu'un groupe de référence d'au moins vingt personnes avait été nommé et était régulièrement consulté sur les politiques concernant la minorité rom. Le gouvernement a alloué des crédits spéciaux pour 2016-2017 à cinq municipalités (Stockholm, Uppsala, Borås, Gävle et Haninge) pour les aider à mettre en œuvre les activités d'inclusion des Roms au niveau local. Une aide financière non récurrente de ce type avait déjà été versée à cinq municipalité pilotes (Malmö, Göteborg, Helsingborg, Linköping et Luleå) pour la période 2012-2015 en vue de la mise en œuvre de la stratégie ; elle avait par exemple été utilisée au recrutement de médiateurs roms offrant un soutien ciblé dans l'éducation, les services sociaux et la santé. L'ECRI a été informée par les autorités que le total des crédits affectés à l'intégration des Roms entre 2012 et 2016 atteignait 75 000 000 SEK (7 500 000 €) ; les crédits prévus pour la période 2017-2019 sont de 43 000 000 SEK (4 300 000 €).
76. En 2014, suite à la publication d'un livre blanc du gouvernement sur la discrimination et les abus historiques contre les Roms en Suède, les autorités ont créé la Commission contre l'anti-tsiganisme⁷². La commission, en coopération avec l'Agence nationale pour l'éducation et le Forum de l'histoire vivante, a réalisé des supports d'information pour les écoles et les communautés locales afin de les sensibiliser aux problèmes des Roms au cours de l'histoire et de promouvoir leur intégration. En 2016, la commission a présenté son rapport final, qui contient un certain nombre de recommandations pour renforcer la position des Roms dans la société suédoise, y compris une proposition pour la création d'un centre national pour les questions roms.

⁷¹ Défini dans la Stratégie comme offrant à un Rom atteignant l'âge de 20 ans en 2032 les mêmes opportunités dans la vie qu'un non-Rom.

⁷² La commission était composée de 9 membres, dont la majorité était des Roms ; elle était présidée par l'ancien Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe Thomas Hammarberg.

77. La stratégie nationale concernant les Roms tend à des buts tout à fait louables, mais l'ECRI observe qu'elle ne comporte pas d'indicateurs ni d'objectifs concrets et mesurables dans chaque domaine. Il est donc difficile de mesurer les progrès à long terme de la stratégie, voire de disposer d'un niveau de référence comme point de départ stratégique pour l'affectation des ressources (voir également la recommandation du paragraphe 58 sur la collecte de données). Les activités des villes retenues trahissent une approche de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les Roms largement fondée sur des projets, au lieu d'un modèle global cohérent envisageant les raisons structurelles et institutionnelles de la marginalisation et de la discrimination persistantes des membres de la communauté rom.
78. Il existe des centres d'informations municipaux pour les Roms à Malmö et à Göteborg, et un autre est prévu à Stockholm. Ils sont financés par les autorités et ont une double fonction : fournir de l'information aux membres de la communauté rom, et sensibiliser en même temps les agents municipaux aux problèmes des Roms. L'ECRI a appris que les centres existants ont eu un effet bénéfique sur la confiance des membres de la communauté rom dans les institutions de l'État, en particulier dans les domaines essentiels de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Ces efforts utiles semblent toutefois avoir subi un revers considérable avec les révélations relatives à la banque de données sur les Roms créée et gérée par la police de Skåne (voir ci-dessus, paragraphe 72). Il semblerait donc opportun et nécessaire à présent d'étendre le réseau existant de bureaux d'aide aux Roms en prévoyant le financement nécessaire à un centre national pour les questions relatives aux Roms, qui concentrerait les bonnes pratiques, coordonnerait leur diffusion et dynamiserait les efforts d'instauration de la confiance entre les institutions de l'État et la communauté rom.
79. L'ECRI recommande aux autorités de faire procéder à un bilan d'étape indépendant de la stratégie nationale pour les Roms et de sa mise en œuvre, avec la participation aussi large et diversifiée que possible de représentants des Roms, dans le but de dégager des indicateurs mesurables de progrès et de mettre en place un dispositif national général et cohérent de déploiement de la stratégie. L'ECRI recommande également aux autorités d'affecter le financement nécessaire à la création d'un centre national pour les questions roms.

- Sâmes

80. L'ECRI observe que les autorités suédoises ont entamé un dialogue durable et permanent avec les organisations sâmes sur les questions concernant la situation des Sâmes, une communauté autochtone reconnue⁷³. En ce qui concerne les questions comme les droits fonciers, l'enseignement de la langue sâme et autres expressions de l'identité distincte sâme, elle renvoie aux travaux du Comité consultatif du Conseil de l'Europe de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales⁷⁴. Elle observe toutefois, à propos des problèmes d'intégration, qu'aucune étude ou évaluation approfondie n'a été consacrée à la situation des membres de la communauté sâme qui habitent dans les agglomérations urbaines du pays, notamment à Stockholm.
81. L'ECRI recommande aux autorités de faire procéder à une étude des éventuels besoins des membres de la communauté sâme habitant dans les agglomérations urbaines, en particulier à Stockholm, en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de logement.

⁷³ Les autorités suédoises indiquent aussi qu'elles participent à la négociation d'une convention nordique sur le peuple sâme visant à renforcer et à clarifier les droits des Sâmes. Cf. Administration publique suédoise (2017) : 21.

⁷⁴ Voir FCNM (2012).

II. Thèmes spécifiques

1. Recommandations prioritaires du 4e cycle faisant l'objet d'un suivi intermédiaire

82. Le suivi de la première recommandation prioritaire de 2012⁷⁵ de l'ECRI concernant la nécessité d'adopter une stratégie nationale de lutte contre la ségrégation dans le logement est traité au paragraphe 69 ci-dessus (section I.4). La deuxième recommandation prioritaire de 2012⁷⁶ de l'ECRI, qui concernait l'accès aux soins de santé des migrants sans papiers, a été mise en œuvre, comme indiqué dans les conclusions de l'ECRI de 2015⁷⁷.
83. Dans sa troisième recommandation prioritaire de 2012⁷⁸, l'ECRI recommandait aux autorités de mettre en œuvre des mesures permettant de résoudre l'ensemble des difficultés constatées en matière de regroupement familial dues aux difficultés d'accès aux documents d'identité dans les pays d'origine. Dans ses conclusions de 2015 sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, l'ECRI observait que les autorités suédoises avaient pris des mesures importantes pour résoudre le problème⁷⁹, mais que ces mesures ne figuraient pas dans la loi. Les autorités suédoises avaient fait valoir que cela permettait d'adapter simplement les exigences relatives à la preuve d'identité en fonction de la situation, mais l'ECRI avait estimé qu'une marge d'incertitude demeurait. L'ECRI était donc arrivée en 2015 à la conclusion que cette recommandation n'avait été que partiellement mise en œuvre. Elle a été informée en 2017 par les autorités suédoises qu'elles n'envisagent pas de légiférer en la matière, et préfèrent conserver leur approche actuelle.

2. Politiques de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBT⁸⁰

- Données

84. Il n'existe pas de données officielles sur le nombre de personnes LGBT en Suède⁸¹. Selon l'article 13 de la loi sur les données à caractère personnel, le traitement d'informations relatives à la santé ou à la vie sexuelle, qui sont considérées comme des « données sensibles » est, en général, interdit⁸². Dans la carte 2016 *Europe Rainbow Map* de l'ILGA des législations et politiques nationales garantissant les droits de l'homme des personnes LGBT, la Suède obtient un score de 64,85 %, qui la classe au 12^e rang parmi les 49 pays d'Europe⁸³. Selon l'enquête 2013 de la FRA de l'UE sur les personnes LGBT, 61 % des personnes interrogées en Suède se sont déclarées très franches ou assez franches sur leur appartenance au groupe des personnes LGBT⁸⁴. Une enquête globale publiée en juin 2013 révèle que 57 % des personnes interrogées en Suède pensaient que les couples de même sexe ont autant de chances que les autres d'élever des enfants avec succès⁸⁵. Et on trouve dans

⁷⁵ ECRI (2012) : paragraphe 92.

⁷⁶ *Ibid.* : paragraphe 108.

⁷⁷ ECRI (2015) : 5.

⁷⁸ ECRI (2012) : paragraphe 148.

⁷⁹ ECRI (2015) : 6.

⁸⁰ Pour la définition des personnes LGBT, voir Conseil de l'Europe, *La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe*, 2011 : 21 et 139 sq.

⁸¹ Site internet *Statistics Sweden*.

⁸² Loi sur les données à caractère personnel (1998 : 204).

⁸³ ILGA Europe, *Rainbow Europe Map* (2016).

⁸⁴ UE, FRA, *LGBT Survey Data Explorer*.

⁸⁵ IPSOS (juin 2013).

l'Eurobaromètre 2015 que 95 % des personnes interrogées en Suède étaient parfaitement d'accord avec l'idée que les personnes homosexuelles doivent avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles (la moyenne au sein de l'UE est de 71 %) ; 96 % d'entre elles avaient indiqué qu'elles pourraient confortablement ou assez confortablement travailler avec un collègue homosexuel, et 93 % avec un collègue transgenre (les moyennes respectives sont de 72 % et 67 % au sein de l'UE)⁸⁶.

- **Reconnaissance du partenariat entre personnes du même sexe**

85. Le partenariat enregistré conférant le même statut juridique aux couples de même sexe qu'aux couples mariés est entré dans la loi suédoise en 1995. Les modifications apportées en mai 2009 à la loi sur le mariage ont donné aux couples de même sexe le droit de se marier.

- **Conversion sexuelle**

86. La Suède a été en 1972 le premier pays du monde à légiférer sur la conversion sexuelle, et à permettre aux personnes transgenres de changer le code de sexe sur leurs documents officiels. Depuis les modifications de 2012, la conversion sexuelle officielle nécessite de résider en Suède, d'avoir 18 ans révolus, de ne pas être enregistré dans un partenariat et de vivre depuis un certain temps déjà comme une personne de l'autre sexe⁸⁷. Le Conseil national suédois de la santé et de la protection sociale soumet les demandes de conversion sexuelle à une commission de professionnels de la médecine et du droit, qui prend sa décision sur la base des critères d'admissibilité définis dans la loi sur la reconnaissance du genre. Si la personne remplit les conditions, le coût de la conversion sexuelle est pris en charge par la sécurité sociale⁸⁸. Le Conseil national de la santé et de la protection sociale a publié en avril 2015 de nouvelles lignes directrices sur les procédures de conversion sexuelle pour améliorer les traitements et garantir dans l'ensemble du pays l'égalité d'accès aux traitements chirurgicaux et hormonaux financés par l'État⁸⁹.

87. Le code personnel d'identification du genre du registre public peut être modifié à la suite d'un traitement de conversion sexuelle. L'obligation de stérilisation préalable à la modification du code a été supprimée en juillet 2013⁹⁰. Le gouvernement a annoncé en avril 2016 une action d'indemnisation financière des personnes qui avaient dû se faire stériliser en raison de l'exigence précédente de la loi sur la reconnaissance du genre⁹¹.

- **Accès aux biens et aux services, à l'emploi et à la santé**

88. Selon l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne, 8 % seulement des personnes interrogées en Suède se sentent victimes de discrimination en raison de leur identité LGBT lorsqu'elles cherchent un emploi, 17 % au travail et 6 % seulement pour le logement. Dans le domaine de la santé, 15 % des personnes interrogées ont ressenti de la discrimination de la part du personnel soignant⁹².

⁸⁶ ILGA-Europe *Annual Review* (2016) : 160.

⁸⁷ RFSL (2013) ; et loi sur la reconnaissance du genre (1972), telle que modifiée en 2012.

⁸⁸ Conseil de l'Europe, CDDH (2013) : 595.

⁸⁹ ILGA-Europe *Annual Review* (2016) : 160.

⁹⁰ *TransGender Europe* (TGEU) (22 mai 2013).

⁹¹ TGEU (27 avril 2016).

⁹² UE, FRA, *LGBT Survey Data Explorer*.

- **Mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes LGBT**

89. Le gouvernement a publié en janvier 2014 sa stratégie nationale pour les personnes LGBT ; le document aborde notamment le crime de haine à motivation homophobe ou transphobe, l'amélioration de la sensibilisation aux questions LGBT à l'école, ainsi que les enquêtes sur la façon dont les personnes LGBT sont traitées par les services sociaux. Les autorités ont procédé en 2016 à une première évaluation qui a montré que ces mesures ont contribué à renforcer les droits des personnes LGBT, mais a également, révélé la nécessité de définir plus clairement les priorités de la stratégie. Le plan national de lutte contre le racisme et les formes comparables d'hostilité et de crimes de haine traite aussi des questions LGBT (voir sections I.2 et I.3).

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la Suède une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- L'ECRI recommande que les pouvoirs et les compétences nécessaires pour enquêter sur les discriminations commises par les autorités publiques, y compris les services de police, soient donnés aux Ombudsmans. Par ailleurs, l'ECRI encourage l'Ombudsman parlementaire à coopérer avec l'Ombudsman de l'égalité concernant ces cas.
- L'ECRI recommande aux autorités de revoir leur programme d'introduction pour les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire pour le renforcer et obtenir de meilleurs taux de réussite en ce qui concerne l'insertion sur le marché du travail, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 2) L'ECRI recommande une fois encore à la Suède de ratifier le Protocole no 12 à la Convention européenne des droits de l'homme.
2. (§ 8) L'ECRI recommande aux autorités suédoises de mettre le droit pénal suédois en conformité avec sa Recommandation de politique générale no 7, comme indiqué dans les paragraphes précédents. Les autorités devraient en particulier : 1) faire figurer explicitement la langue et l'identité de genre dans les motifs des dispositions concernées du Code pénal ; 2) ériger en infractions pénales la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ; 3) ériger en infractions pénales la création ou la direction d'un groupement qui promeut le racisme, le soutien à ce groupement ou la participation à ses activités ; et 4) établir la responsabilité pénale des personnes morales pour toutes les infractions racistes.
3. (§ 13) L'ECRI recommande aux autorités de mettre d'une manière générale le droit civil et administratif suédois en conformité avec sa Recommandation de politique générale n° 7, comme indiqué dans les paragraphes précédents. Les autorités devraient en particulier : 1) ajouter la ségrégation et la discrimination fondée sur la langue aux formes de discrimination énumérée dans la loi anti-discrimination ; 2) faire obligation aux autorités publiques de promouvoir l'égalité des chances dans l'exercice de leurs fonctions ; 3) adopter une législation permettant de supprimer le financement public des partis qui promeuvent le racisme, et de dissoudre les organisations qui le font.
4. (§ 16) L'ECRI recommande que les pouvoirs et les compétences nécessaires pour enquêter sur les discriminations commises par les autorités publiques, y compris les services de police, soient donnés aux Ombudsmans. Par ailleurs, l'ECRI encourage l'Ombudsman parlementaire à coopérer avec l'Ombudsman de l'égalité concernant ces cas.
5. (§ 18) L'ECRI recommande aux autorités d'affiner le système national de collecte de données sur le crime de haine en subdivisant la catégorie des dégradations de biens et graffiti.
6. (§ 26) L'ECRI recommande vivement aux autorités d'encourager, sans porter atteinte à la liberté de la presse, la réflexion au sein des médias sur l'image qu'ils donnent de l'islam et des communautés musulmanes, et sur la responsabilité qui leur incombe à cet égard de ne pas véhiculer des préjugés, comme le demande sa Recommandation de politique générale no 5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans.
7. (§ 29) L'ECRI recommande vivement aux autorités suédoises de faire en sorte que la police protège convenablement les témoignages publics de survivants de l'holocauste. Les groupes néonazis devraient être empêchés de répandre la haine antisémite, en particulier à ces occasions. L'ECRI recommande également aux autorités de mener une enquête soigneuse sur les actes de vandalisme et les menaces qui visaient la communauté juive d'Umeå, de faire en sorte que les autorités locales déterminent avec l'association juive de la ville les besoins de cette dernière en matière de sécurité, et mettent en place toutes les mesures de protection nécessaires, afin que l'association puisse poursuivre ses activités en sécurité.

8. (§ 31) L'ECRI recommande aux autorités de mener une vaste campagne de sensibilisation visant à faire comprendre au grand public la valeur unique de la culture autochtone sâme, partie intégrante de la société et du patrimoine culturel du pays.
9. (§ 37) L'ECRI recommande aux autorités de procéder à une analyse approfondie des raisons du faible taux du nombre d'affaires par personne liées au crime de haine, ainsi que de déterminer les ressources dont ont besoin la police et le ministère public pour traiter plus efficacement le crime de haine.
10. (§ 42) L'ECRI recommande aux autorités d'ajouter des indicateurs clairs et des objectifs à leur plan national de lutte contre le racisme et autres formes comparables d'hostilité et de crimes de haine.
11. (§ 53) L'ECRI recommande aux autorités d'insérer des modules de sensibilisation et de prévention sur l'antisémitisme, l'homophobie et la transphobie dans les cours d'introduction à l'intention des immigrants nouvellement arrivés en Suède, mais d'une façon qui évite toute stigmatisation.
12. (§ 58) L'ECRI recommande une fois encore aux autorités suédoises d'améliorer leur système de suivi de la situation des groupes relevant de son mandat en collectant des informations pertinentes dans différents domaines, ventilées par catégories telles que la religion, la langue et l'origine nationale ou ethnique, tout en veillant à ce que la collecte de données se déroule dans le plein respect des principes de confidentialité, de consentement éclairé et d'auto-identification volontaire des individus comme appartenant à un groupe spécifique. En outre, le système de collecte des données sur le racisme et la discrimination raciale devrait prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment du point de vue d'une éventuelle discrimination multiple.
13. (§ 62) L'ECRI recommande aux autorités de revoir leur programme d'introduction pour les réfugiés et les bénéficiaires d'une protection subsidiaire pour le renforcer et obtenir de meilleurs taux de réussite en ce qui concerne l'insertion sur le marché du travail, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes.
14. (§ 64) L'ECRI recommande aux autorités suédoises de ne pas reconduire ni étendre la loi restreignant temporairement le regroupement familial pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire.
15. (§ 66) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que l'installation spontanée des personnes obtenant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire dans une commune de leur choix soit encadrée par un dispositif de vérification de l'adéquation du logement enregistré, surtout s'il y a des enfants.
16. (§ 70) L'ECRI recommande aux autorités suédoises d'insérer dans leur programme de réforme à long terme visant à réduire la ségrégation (2017-2025) des actions concrètes, ciblées et mesurables de lutte contre la ségrégation ethnique de fait dans le logement.
17. (§ 74) L'ECRI recommande aux autorités de prendre les mesures nécessaires, notamment en matière de formation, pour faire en sorte que les services de police ne recourent pas au profilage ethnique. Elle recommande vivement aussi aux autorités de veiller à ce que des garanties suffisantes soient en place pour empêcher les services de police de constituer de nouvelles bases de données sur des critères ethniques, en s'inspirant de sa RPG no 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police.
18. (§ 79) L'ECRI recommande aux autorités de faire procéder à un bilan d'étape indépendant de la stratégie nationale pour les Roms et de sa mise en œuvre, avec la participation aussi large et diversifiée que possible de représentants des Roms, dans le but de dégager des indicateurs mesurables de progrès et de

mettre en place un dispositif national général et cohérent de déploiement de la stratégie. L'ECRI recommande également aux autorités d'affecter le financement nécessaire à la création d'un centre national pour les questions roms.

19. (§ 81) L'ECRI recommande aux autorités de faire procéder à une étude des éventuels besoins des membres de la communauté sâme habitant dans les agglomérations urbaines, en particulier à Stockholm, en matière d'éducation, de santé, d'emploi et de logement.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Suède: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2015), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Suède, CRI(2015)24.
2. ECRI (2012a), Quatrième rapport sur la Suède, CRI (2012)46.
3. ECRI (2005), Troisième rapport sur la Suède, CRI(2005)26.
4. ECRI (2003a), Deuxième rapport sur la Suède, CRI(2003)7.
5. ECRI (1999), Rapport sur la Suède, CRI(99)30.
6. ECRI (1996), Recommandation de politique générale n° 1 : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
7. ECRI (1997), Recommandation de politique générale n° 2 : Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national, CRI(97)36.
8. ECRI (1998a), Recommandation de politique générale n° 3 : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
9. ECRI (1998b), Recommandation de politique générale n° 4 : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
10. ECRI (2000), Recommandation de politique générale n° 5 : La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2000)21.
11. ECRI (2001), Recommandation de politique générale n° 6 : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
12. ECRI (2003b), Recommandation de politique générale n° 7 : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8.
13. ECRI (2004a), Recommandation de politique générale n° 8 : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
14. ECRI (2004b), Recommandation de politique générale n° 9 : La lutte contre l'antisémitisme, CRI(2004)37.
15. ECRI (2007a), Recommandation de politique générale n° 10 : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
16. ECRI (2007b), Recommandation de politique générale n° 11 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
17. ECRI (2009), Recommandation de politique générale n° 12 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
18. ECRI (2011), Recommandation de politique générale n° 13 : La lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011)37.
19. ECRI (2012b), Recommandation de politique générale n° 14 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
20. ECRI (2016a), Recommandation de politique générale n° 15 de l'ECRI : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
21. ECRI (2016b), Recommandation de politique générale n° 16 de l'ECRI : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.

Autres sources

22. Amnesty International (2016), Rapport annuel – Suède, 2015-2016, <https://www.amnesty.org/fr/countries/europe-and-central-asia/sweden/report-sweden/>.
23. Arbetsmarknadsdepartementet (2012), Främlingsfienden inom oss, <https://ec.europa.eu/migrant-integration/index.cfm?action=furl.go&go=/librarydoc/the->

- [xenophobe-within-framlingsfienden-inom-oss---a-government-inquiry-on-a-more-efficient-work-against-xenophobia?lang=fr.](#)
24. Civil Right Defenders (2014), Joint Submission to the UN Universal Periodic Review of Sweden, 21st Session of the UPR Working Group of the Human Rights Council, <http://www.civilrightsdefenders.org/files/UPR-Submission-Sweden-CRD-et-al.pdf>.
 25. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2012), Troisième Avis sur la Suède, <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168008c6bb>.
 26. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, 2^{ème} édition.
 27. Council of Europe, Commissioner for Human Rights (2016, February 16), Letter from the Council of Europe Commissioner, Nils Muižnieks, to Ms Alice BAH KUHNKE, Minister for Culture and Democracy of Sweden, concerning evictions of Roma, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?p=&id=2411883&Site=CommDH&BackColorInternet=DBD CF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864&direct=true>.
 28. Conseil de l'Europe, Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) (2013), Suivi de la Recommandation CM/Rec(2010)05 du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, Réponses des États membres, CDDH(201)004FIN.
 29. COWI (2009), The social situation concerning homophobia and discrimination on grounds of sexual orientation in Sweden, http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/394-FRA-hdgso-part2-NR_SE.pdf.
 30. Equality Ombudsman (2015), Representationer, stereotype och nyhetsvärdering - Rapport från medianalys om representationer av muslimer i svenska nyheter.
 31. EurActiv (2015, August 20), Poll: Far-right party now biggest in Sweden, <https://www.euractiv.com/section/sweden/news/poll-far-right-party-now-biggest-in-sweden/>.
 32. European Union (EU), Agency for Fundamental Rights Agency (FRA), (2012), Survey data explorer - LGBT Survey 2012, <http://fra.europa.eu/en/publications-and-resources/data-and-maps/survey-data-explorer-lgbt-survey-2012>.
 33. EU, European Commission, National strategy for Roma integration – Sweden, http://ec.europa.eu/justice/discrimination/roma-integration/sweden/national-strategy/national_en.htm.
 34. EU, European Commission (2014), The Commission's assessment of Sweden's National Strategy, http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/country_assessment_2014/sweden_en.pdf.
 35. EU, European Commission (2016), Effective Roma integration measures in the Member States 2016, COM (2016) 424, <http://www.fonduri-ue.ro/images/files/transparenta/romi/04.07/Roma.report.2016.pdf>.
 36. Fredlund-Blomst S. (2014, January 16), Assessing Immigrant Integration in Sweden after the May 2013 Riots, Migration Policy Institute, <http://www.migrationpolicy.org/article/assessing-immigrant-integration-sweden-after-may-2013-riots>.
 37. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans & Intersex Association (ILGA)-Europe, (2014), Annual Review 2014, http://www.ilga-europe.org/sites/default/files/Attachments/annual_review_2014_web_version.pdf.
 38. ILGA-Europe, (2015), Annual Review 2015, http://www.ilga-europe.org/sites/default/files/Attachments/01_full_annual_review_updated.pdf.
 39. ILGA-Europe, (2016), Annual Review 2016, http://www.ilga-europe.org/sites/default/files/Attachments/annual_review_2016-for_web.pdf.
 40. ILGA Europe (2016), Rainbow Europe Map 2016, <https://rainbow-europe.org/country-ranking>.
 41. IPSOS (June 2013), Global Advisor, Same-sex Marriage, <http://www.ipsos-na.com/download/pr.aspx?id=12795>.
 42. Migrant Integration Policy Index (MIPEX) (2015), <http://www.mipex.eu/>.

43. National Federation of International Immigrant Women Associations (RIFFI) (2016), Observations and comments in response to ECRI interim follow-up on Sweden.
44. Nations Unies, Assemblée générale, Conseil des droits de l'homme (2015), Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa seizième session, Additif - Mission en Suède, A/HRC/30/56/Add.2, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G15/190/63/PDF/G1519063.pdf?OpenElement>.
45. Nations Unies, Comité des droits de l'homme (CCPR), (2015), Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte, selon la procédure facultative d'établissement des rapports, CCPR/C/SWE/7, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G15/165/47/PDF/G1516547.pdf?OpenElement>.
46. Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) (2014), Finding the Way: A Discussion of the Swedish Migrant Integration System, <http://www.oecd.org/migration/swedish-migrant-integration-system.pdf>.
47. OECD (2015), Sweden Policy Brief: Migration, <https://www.oecd.org/policy-briefs/sweden-promoting-labour-market-integration-among-migrant-population.pdf>.
48. Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE)/Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR), (2015), Hate crime reporting – Sweden, <http://hatecrime.osce.org/sweden>.
49. Pink News (2016, March 11), Gay Swedish politician held at knife point at home in hate-crime attack, <http://www.pinknews.co.uk/2016/03/11/gay-swedish-politician-held-at-knife-point-at-home-in-hate-crime-attack/>.
50. Reuters (2015, September 8), Sweden's first LGBT retirement home - a model for rainbow aging?, <http://uk.reuters.com/article/us-sweden-lgbt-retirement-idUKKCN0R816520150908>.
51. Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Queer Rights (RFSL) (2013), Legal Gender Recognition in Sweden, <https://prezi.com/gthwx2mk7cfp/legal-gender-recognition-in-sweden/>.
52. RFSL, (2015), Crime Victim Support, <http://www.rfsl.se/en/organisation/crime-victim-support/>.
53. Sami in Sweden website, <https://sweden.se/society/sami-in-sweden/>.
54. Skaraborg Institute For Research and Development (2012), Sweden FRANET National Focal Point - Social Thematic Study - The situation of Roma, <http://fra.europa.eu/sites/default/files/situation-of-roma-2012-se.pdf>.
55. Statistics Sweden website, <http://www.scb.se/en/>.
56. Stockholm County website, <http://www.lansstyrelsen.se/Dalarna/En/manniska-och-samhalle/nationella-minoriteter/Pages/default.aspx>.
57. Swedish Government (2011), Communication, A coordinated long-term strategy for Roma inclusion 2012–2032, http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_sweden_strategy_en.pdf.
58. Swedish Government (Government Offices of Sweden, 29 August 2016), Measures against car burnings and criminality in vulnerable areas, <http://www.government.se/press-releases/2016/08/measures-against-car-burnings-and-criminality-in-vulnerable-areas/>.
59. Swedish Government (Government Offices of Sweden, 2017), A comprehensive approach to combat racism and hate crime.
60. Swedish National Council for Crime Prevention (Brottsförebyggande rådet - Brå) (2016), English summary of Brå report - Hate crime 2015, Statistics on police reports with identified hate crime motives and self-reported exposure to hate crime, <https://www.bra.se/bra/bra-in-english/home/publications/archive/publications/2016-09-30-hate-crime-2015.html>.
61. Transgender Europe TGEU (22 May 2013), RFSL Press Release, Finally: Forced sterilizations removed from the Swedish legislation, <http://tgeu.org/finally-forced-sterilizations-removed-from-swedish-legislation/>.
62. TGEU (27 April 2016), Trans people to receive compensation for forced sterilisation in Sweden, <http://tgeu.org/trans-people-to-receive-compensation-for-forced-sterilisation-in-sweden/>.
63. The Local (2013, September 9), Man and toddler beaten up in Malmö hate crime, <https://www.thelocal.se/20130909/50150>.

64. The Local, (2014, March 13), Mystery attackers target gay Swedish couple, <https://www.thelocal.se/20140313/homophobes-target-gay-couple-in-swedish-town>.
65. The Local (2014, May 29), Priest collared for 'correcting' gays remark, <http://www.thelocal.se/20140529/priest-collared-for-correcting-gays-remark>.
66. The Local (2014, June 17), Gay teen forced to clean homophobic graffiti, <http://www.thelocal.se/20140617/gay-student-bullied-for-two-years>.
67. The Local (2014, October 20), School photographer fired for homophobic slur, <http://www.thelocal.se/20141020/school-photographer-fired-for-homophobic-slur>.
68. The Local (2014, November 8), Parents racially abuse child handball player, <https://www.thelocal.se/20141108/parents-racially-abuse-11-year-old-handball-player>.
69. The Local (2014, November 21), Gothenburg rabbi reacts to death threats, <http://www.thelocal.se/20141121/sweden-gothenburg-rabbi-reacts-to-death-threats>.
70. The Local (2015, January 1), Uppsala mosque hit in third firebomb attack, <http://www.thelocal.se/20150101/upsala-mosque-hit-by-firebomb-attack>.
71. The Local (2015, January 2), Sweden rallies after trio of mosque fire attacks, <http://www.thelocal.se/20150102/mosques-on-high-alert-after-arson-attacks>.
72. The Local (2015, January 14), Islamists target Swedish Jews after Paris attacks, <http://www.thelocal.se/20150114/swedens-jews-face-new-threats-after-paris-attacks>.
73. The Local (2015, January 26), UN slams Sweden over increasing hate crimes, <http://www.thelocal.se/20150126/un-slams-sweden-over-increasing-hate-crimes>.
74. The Local (2015, April 7), Swedish priest says sorry for gay comments, <http://www.thelocal.se/20150407/swedish-priest-gay-people-can-be-cured>.
75. The Local (2015, April 12), Former MP candidate: gays will 'go to hell', <http://www.thelocal.se/20150412/christian-democrat-candidate-gays-go-to-hell>.
76. The Local (2015, June 9), Rainbow flag compared to swastika by councillor, <http://www.thelocal.se/20150609/rainbow-flag-compared-to-swastika-by-councillor>.
77. The Local (2015, August 4), 'Hate speech' probe into Swedish anti-begging ad, <http://www.thelocal.se/20150804/swedish-protesters-hit-out-at-anti-begging-campaign>.
78. The Local (2015, October 24), More fires at buildings planned for refugees.
79. The Local (2015, October 27), Arson probe after asylum home for children burns, <http://www.thelocal.se/20151027/police-probe-blaze-at-asylum-home-for-children>.
80. The Local (2016, September 9), Muslim girl, 14, attacked outside school in Borås.
81. The Local (2017, March 28), Campaign launched to highlight 'everyday racism' against Sami people.
82. The Local (2017, April 3), Northern Sweden has decided to end its activities and Northern Sweden has decided to end its activities and close its centre in the city following Nazi threats, <https://www.thelocal.se/20170403/jewish-centre-in-northern-sweden-closes-following-nazi-threats>.
83. The Times of Israel, (2015, December 22), Facing death chants and hate crimes, Sweden's Jews live in a climate of fear; available at: <http://www.timesofisrael.com/facing-death-chants-and-hate-crimes-swedens-jews-live-in-a-climate-of-fear/>.
84. United Nations Association of Sweden (2014), Joint submission for Sweden's second Universal Periodic Review in 2015, <https://uprdoc.ohchr.org/uprweb/downloadfile.aspx?filename=1329&file=CoverPage>.
85. United Nations Educational Scientific and Cultural Organisation (UNESCO) (2012), Fighting Racism and Discrimination: Identifying and sharing good practices in the International Coalition of Cities, <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002171/217105E.pdf>.
86. UN, Office of the High Commissioner for Human Rights (2014, December 5), Statement to the media by the United Nations' Working Group of Experts on People of African Descent, on the conclusion of its official visit to Sweden, 1-5 December 2014, <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15388&LangID=E>.

87. UN Office of the High Commissioner for Human Rights, (2016, March 10), Human Rights Committee considers the report of Sweden, <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=17202&LangID=E>.
88. US Department of State, (2009), International Religious Freedom Report 2009, <http://www.state.gov/j/drl/rls/irf/2009/127339.htm>;
89. US Department of State, (2015), International Religious Freedom Report for 2015, <http://www.state.gov/documents/organization/256459.pdf>.
90. YnetNews (2017, March 18), Swedish neo-Nazis disrupt lectures by Holocaust survivors.

